BECOUZE 1, rue de Buffon 49100 ANGERS **Deloitte & Associés** 185, avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A. DBV TECHNOLOGIES

ASSEMBLEE GENERALE

D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS

ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

S.A. DBV TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 1 916 066 €uros Siège social : Green Square - Bâtiment D 80-84, rue des Meuniers 92220 BAGNEUX

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2-1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Signature d'un pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 9 mars 2012 entre Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU, Président Directeur Général de votre société, la société PHYS PARTICIPATIONS dont Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU est Président, Monsieur Bertrand DUPONT, la société DBCS PARTICIPATIONS et le FSI.

Ce pacte d'actionnaires détermine des engagements de conservation des actions de DBV TECHNOLOGIES par Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU et par Monsieur Bertrand DUPONT, pour leur compte et pour le compte des sociétés PHYS PARTICIPATIONS et DBCS PARTICIPATIONS. Ce pacte a été conclu pour une durée de dix années.

2-2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de révocation ou de non renouvellement du Président Directeur Général

En cas de révocation du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU non consécutive à une violation de la loi ou des statuts de la société ou à une faute grave ou lourde, ou de non renouvellement auquel n'aurait pas consenti Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU et non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la société ou à une faute grave ou lourde, le Conseil d'administration pourra lui verser une indemnité dont le montant brut sera égal à la somme des rémunérations brutes qu'il aura perçues de votre société, à quelque titre que ce soit, au cours des 18 mois précédant le départ si au moins deux des trois critères de performance définis par le Conseil d'administration sont remplis à la date du départ.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 14 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

Deloitte & Associés

Sébastien BERTRAND

Fabien BROVEDANI